

## Guide de la mise en réseau des petites et moyennes bibliothèques



### Rédacteurs

Isabelle BAILLIET (COBB)

Marine BEDEL (DRAC Bretagne)

Jacky BESNIER (Bibliothèque départementale de prêt du Calvados)

Bruno DARTIGUENAVE (Bibliothèque départementale de prêt du Maine-et-Loire)

Sylvie DEWULF (Bibliothèque départementale de prêt de la Mayenne)

Annie DOURLENT (Bibliothèque départementale d'Ille-et-Vilaine)

Evelyne DUPESSEY (Bibliothèque départementale de prêt de la Sarthe)

Elisabeth FABART (Bibliothèque départementale de prêt de Loire-Atlantique)

Jean-Pierre MEYNIEL (DRAC Pays-de-la-Loire)

Laetitia MVULU (Bibliothèque départementale de prêt de l'Orne)

Bernard PLOUZENNEC (Bibliothèque des Côtes d'Armor)

Christian ROGEL (Bibliothèque du Finistère)

Laurent RONSIN-MENERAT (Médiathèque départementale du Morbihan)

Daniel SIGNOLET (Médiathèque départementale du Morbihan)

Nos remerciements à Martine Cailly qui a effectué le travail final de réécriture.

ISBN :

Mots-clé : aménagement culturel du territoire - lecture publique - bibliothèque -  
intercommunalité – Bretagne – Pays-de-la-Loire – Basse-Normandie -  
informatique documentaire

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>DES SERVICES, DU CHOIX, DES ACCES EN PLUS .....</b>	<b>5</b>
1.1	Enrichir l'offre documentaire.....	5
1.2	Faciliter l'accès aux documents.....	5
1.3	Animer et promouvoir .....	6
1.4	Innover et se spécialiser.....	6
<b>2</b>	<b>DES EQUIPES SOLIDES ET SOLIDAIRES.....</b>	<b>8</b>
2.1	Le bibliothécaire intercommunal.....	8
2.2	L'activité bénévole .....	9
<b>3</b>	<b>UN TRAVAIL EN PARTENARIAT.....</b>	<b>10</b>
3.1	La mutualisation des moyens de travail .....	10
3.2	L'harmonisation de la politique documentaire .....	10
3.3	Le catalogue collectif.....	11
3.4	La circulation des documents .....	11
<b>4</b>	<b>UNE INFORMATIQUE EN RESEAU.....</b>	<b>12</b>
4.1	Un logiciel ou des logiciels ? .....	12
4.2	Un "vrai" réseau informatique.....	12
4.3	Le haut débit, une solution d'avenir.....	13
<b>5</b>	<b>VRAI OU FAUX ?.....</b>	<b>15</b>
5.1	...à propos des services au public.....	15
5.2	...à propos des équipes.....	15
5.3	...à propos de l'activité .....	15
5.4	...à propos de l'informatique.....	16
<b>6</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>17</b>
6.1	Annonces de recrutement de bibliothécaire intercommunal.....	17
6.2	Charte du bibliothécaire volontaire .....	18
6.3	Constitution d'un fonds de base.....	19
6.4	Charte de circulation des documents.....	20
6.5	Composition du comité de pilotage du « Guide de la mise en réseau des petites et moyennes bibliothèques ».....	21
6.6	La mise en réseau : quelques idées de coûts.....	21
6.7	Communautés de communes et syndicats de communes porteurs de projets de réseaux de lecture publique en régions Basse-Normandie, Bretagne et Pays-de-la-Loire (enquête réalisée du 1er juillet 2003 au 30 juillet 2004) .....	25
6.8	Les mots pour le dire (petit lexique).....	26

## Préface

En une décennie, les bibliothèques ont réalisé une mutation extraordinaire. Devenues souvent “médiathèques”, elles sont désormais considérées comme un équipement socio-culturel indispensable, contribuant très activement à la vie de la commune, du moins quand elles sont animées par des équipes qualifiées et quand elles offrent des collections variées et des services diversifiés. Loin de les reléguer, avec Gutenberg, dans les magasins de l’histoire, l’irruption des nouvelles technologies et d’Internet leur a assigné des missions renouvelées : aide à la recherche d’informations pertinentes sur le web, accompagnement de tous les publics dans une documentation toujours plus foisonnante s’ajoutent maintenant aux missions “classiques” liées à la mise à disposition du plus grand nombre d’une offre imprimée et audiovisuelle.

Dans ce nouveau contexte, il est évident, y compris pour les bibliothèques des grandes villes, qu’aucun établissement ne peut plus répondre seul à l’ensemble des besoins d’un public divers et exigeant. Même si les Bibliothèques départementales, les Conseils généraux et l’Etat contribuent de manière décisive à encourager l’essor des petites et moyennes bibliothèques municipales, il n’en demeure pas moins que le renforcement des coopérations intercommunales constitue une nouvelle étape importante, autorise de nouvelles dynamiques de développement.

Car c’est bien de cela qu’il s’agit : mettre en réseau pour dynamiser, professionnaliser, innover, avec l’objectif d’offrir des bibliothèques plus performantes aux habitants des petites et moyennes communes.

L’aménagement du territoire et la démocratisation des pratiques artistiques et culturelles trouvent ici une concrétisation exemplaire.

Elisabeth GAUTIER-DESVAUX  
DRAC de Bretagne

Jean-Paul JACOB  
DRAC des Pays-de-la-Loire

Dominique PARTHENAY  
DRAC de Basse-Normandie

## Introduction

Jusqu'à ces dernières années la situation était simple : les bibliothèques municipales relevaient de l'autorité municipale et se juxtaposaient, sans liens institutionnels, aux bibliothèques des communes voisines. La coopération entre établissements se faisait sur la base du bon voisinage et du volontariat.

De nouvelles règles du jeu sont venues modifier ce paysage. La législation sur l'intercommunalité permet, en effet, une nouvelle organisation de la lecture publique sur un territoire donné. On voit, ici et là, se dessiner de nouvelles perspectives pour nos bibliothèques/médiathèques.

L'Agence de coopération des bibliothèques et centres de documentation en Bretagne (COBB) ne pouvait pas rester indifférente à cette évolution, particulièrement sensible en Bretagne et dans les régions voisines. Il suffit de rappeler qu'il existe plus de 120 communautés de communes ou d'agglomérations en Basse-Normandie, près de 110 en Bretagne, environ 130 dans les Pays-de-la-Loire, pour en mesurer l'ampleur. L'intercommunalité est devenue une réalité quotidienne pour nombre de nos concitoyens, y compris dans le domaine qui est le nôtre.

La COBB, les Bibliothèques départementales de prêt (BDP), les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC), y sont d'autant plus attentives qu'elles sont régulièrement saisies, par des bibliothécaires ou des élus, de demandes de renseignements et de conseils. Cette nouvelle donne n'est pas non plus sans incidence sur les orientations des politiques menées par les DRAC et les départements. C'est un nouvel aménagement du territoire qui se met en place, auquel on répondra d'autant mieux qu'on aura su l'anticiper.

On peut, bien évidemment, trouver dans les revues spécialisées des articles théoriques ou des comptes-rendus d'expériences. Il nous a cependant paru judicieux de proposer à nos interlocuteurs ce "Guide de la mise en réseau des petites et moyennes bibliothèques" qui se veut un vade-mecum de tout ce qu'il faut prévoir pour mieux travailler ensemble au sein d'un réseau intercommunal de lecture publique.

Ce guide sur la coopération intercommunale est le fruit d'une coopération interrégionale et interinstitutionnelle puisque, s'il s'est fait à l'initiative de la COBB, des BDP et de la DRAC de Bretagne, son comité de pilotage a été rapidement élargi aux BDP et aux DRAC de Basse-Normandie et des Pays-de-la-Loire. Ce travail a démarré, entre autres, par une enquête réalisée par David Liziard, élève de l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et

des Bibliothèques (ENSSIB), dans le cadre d'un stage pratique auprès de la COBB à la fin 2003. Il connaîtra une diffusion élargie à l'ensemble de l'hexagone par l'intermédiaire de l'Association des directeurs des bibliothèques départementales de prêt (ADBDP) : s'il y a toujours du nouveau à l'Ouest, la problématique reste la même quelle que soit la région.

Nous souhaitons que ce guide réponde à vos interrogations et qu'il permette la réalisation de projets ambitieux pour la lecture publique.

Elisabeth Lemau  
Présidente de la COBB

## 1 Des services, du choix, des accès en plus

*Des bibliothèques qui offrent un meilleur service, des collections de livres, de documents audiovisuels ou multimédia plus importantes, des accès plus faciles, tels sont les objectifs de nombreuses communes.*

*Aller au-delà du simple prêt de documents, proposer une documentation plus spécialisée, permettre la recherche d'informations sur Internet, organiser la rencontre avec des auteurs, tout cela est aujourd'hui possible, y compris dans les petites communes, grâce à la coopération intercommunale.*

***Pour le public comme pour les communes, les avantages de la mise en réseau sont multiples et amènent à repenser l'organisation humaine et technique des bibliothèques.***

### 1.1 Enrichir l'offre documentaire

Les bibliothèques sont attractives si elles offrent aux habitants des documents nombreux et variés. Elles le demeurent si ces documents sont renouvelés régulièrement.

Or, les petites bibliothèques municipales, malgré l'apport de documents provenant des bibliothèques départementales, disposent souvent d'un fonds relativement restreint et ne possèdent pas les moyens nécessaires à la constitution et au renouvellement de collections suffisantes.

Par la mise en réseau, les bibliothèques peuvent repousser ces limites. Rendue possible par l'informatisation et Internet, la création d'un catalogue unique permet en effet aux utilisateurs des bibliothèques d'identifier l'offre du territoire et de localiser les documents. Ils peuvent même, à distance, réserver pour les emprunter.

Chaque établissement du réseau constitue d'abord un fonds de base, indispensable pour remplir ses missions de proximité. Puis, dans le cadre d'une politique d'acquisition concertée, chacun peut développer une certaine spécialisation : section musique, image, thème particulier, afin de favoriser la diversification et la complémentarité des collections .

### 1.2 Faciliter l'accès aux documents

Offrir aux habitants d'une même intercommunalité la possibilité de profiter des ressources de toutes les bibliothèques de ce réseau suppose une certaine

harmonisation. Ainsi, la mobilité des lecteurs et des documents est encouragée et surtout, facilitée.

Pour que les utilisateurs de chaque bibliothèque puissent emprunter dans toutes celles du réseau, deux conditions préalables :

- une carte unique de lecteur avec les mêmes conditions d'inscription,
- un catalogue informatisé en réseau.

Une fois son document repéré et localisé, l'utilisateur a deux solutions pour l'emprunter :

***Soit il se déplace dans la bibliothèque où se trouve le document et le rapporte ensuite à la bibliothèque d'emprunt.***

Ce mode de fonctionnement reste très dépendant des habitudes des lecteurs en matière de déplacements. On sait qu'ils se rendent plus facilement dans les communes qui disposent de plusieurs équipements ou services (banque, supermarché, pharmacie, etc.).

***Soit le réseau se charge de lui apporter le document dans la bibliothèque où il est inscrit ou dans la bibliothèque de son choix et il rend ensuite le document à la bibliothèque d'emprunt ou dans n'importe quelle autre bibliothèque du réseau.***

Ce mode de fonctionnement apporte au lecteur un véritable service innovant. Il nécessite l'organisation de **navettes régulières** pour transporter les documents réservés et retournés par les lecteurs dans chaque bibliothèque.

Dans ce cas, un véhicule de service, des outils de communication (fax, téléphone portable, messagerie), un local de stockage et de tri représentent les éléments indispensables d'une **logistique adaptée** à la circulation des documents.

Pour éviter d'éventuels problèmes ultérieurs, cette infrastructure logistique s'appuie sur un **cadre contractuel** avec la définition d'un règlement précis : modalités de prêt entre bibliothèques, droits et devoirs de chacune d'entre elles, etc.

***Dans sa réflexion sur la circulation des documents, l'équipe du réseau intercommunal doit intégrer l'offre de services de la bibliothèque départementale .***

### 1.3 Animer et promouvoir

Les programmes d'animation ou d'action culturelle mis en place par les bibliothèques représentent un enjeu dans le cadre de l'intercommunalité :

- Ils permettent d'afficher l'ambition culturelle de la communauté de communes,
- Ils participent à la construction de son identité territoriale,
- Ils sont la preuve des économies d'échelle réalisables, résultat d'une mutualisation des moyens,
- Fédérateurs, ils cimentent le réseau de bibliothèques, bien avant la mise en réseau informatique.

Dans le cadre d'une gestion intercommunale, une bibliothèque peut proposer trois types d'animation :

- locale
- itinérante
- globale

L'**animation locale** est constituée d'actions courantes et de quelques actions ponctuelles qui permettent à la bibliothèque de conserver sa propre identité culturelle.

**Exemple** : heure du conte, présentation de nouveautés, accueil de classes.

L'**animation itinérante** programme un même événement qui se déroule successivement dans les différentes bibliothèques du réseau en mutualisant les moyens.

**Exemple** : intervention d'un même écrivain tour à tour dans deux ou trois bibliothèques du réseau, circulation d'une même exposition.

L'**animation globale** implique, dans un même programme, une forte proportion de bibliothèques d'un même territoire. Chacune d'elles réalise sur la durée totale de l'animation une partie de ce programme. Cette coopération permet la mise en œuvre d'actions culturelles plus ambitieuses et efficaces, rend très cohérent le projet culturel et en démultiplie l'impact médiatique. Il crée une culture commune et favorise l'émulation. Il permet enfin le croisement des publics qui se déplacent dans les différentes bibliothèques du réseau.

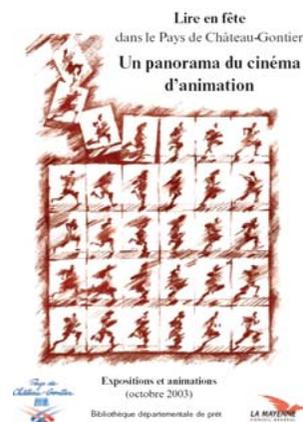
***L'intercommunalité, ce n'est pas l'uniformisation  
mais la diversité des approches et des initiatives  
pour valoriser le livre et la lecture !***



**Saint-Florent-Le-Vieil (49) - 11 communes, 16 371 habitants**

Le réseau organise un rallye sur le thème "Voyage en francophonie" où chaque bibliothèque propose différents types d'animation (atelier d'écriture, théâtre, exposition...) à propos d'une des différentes régions francophones du monde.

Les animations globales les plus fréquentes déclinent, au niveau intercommunal, une manifestation nationale (*Lire en Fête, Printemps des poètes...*) mais elles peuvent aussi être d'initiative territoriale en lien avec des partenaires locaux : associations culturelles, sportives, patrimoniales, de commerçants...



**Pays de Château-Gontier (53) - 24 communes, 27 589 habitants**

Des expositions, des animations et des ateliers proposés dans les bibliothèques du réseau pour *Lire en fête* 2003.

**Quel que soit le type d'animation retenu, les bibliothèques du réseau intercommunal ont tout intérêt à solliciter la bibliothèque départementale pour des conseils méthodologiques et un appui logistique.**

### 1.4 Innover et se spécialiser

Lieux vivants, chaleureux, accueillants, lieux de lecture mais aussi d'animation et de rencontres, les bibliothèques portent aussi une attention particulière aux publics qui demandent un accueil spécifique ou qui nécessitent une démarche distincte.

Mais les bibliothèques des petites communes n'ont pas toujours les forces nécessaires pour proposer ces services spécialisés. La mise en commun des idées et des énergies, la répartition des rôles sur un territoire intercommunal peut permettre d'innover !

Quelques exemples :

- le **développement d'un fonds "Petite Enfance"**, assumé par la bibliothèque de la commune où se trouve le centre social (Coglais (35) - 11 communes, 10 295 habitants), le point de rencontre des assistantes maternelles ou la PMI. Albums, livres cartonnés, matériel spécifique pour des animations "bébés lecteurs" circulent ensuite dans les bibliothèques du réseau.
- **l'accès des mal-voyants aux bibliothèques** : achat de matériel de lecture, d'ordinateurs et logiciels adaptés dans une bibliothèque qui peut aussi être le relais de l'intercommunalité pour une participation au réseau des bibliothèques sonores.
- un **point "Documentation / Information du citoyen"** chargé de rassembler pour l'ensemble des bibliothèques les documents sur la vie pratique, les services, les loisirs, les problèmes d'actualité...
- la **mise en place de points multimédia** : formation des bénévoles et du public, animations en commun, fonds intercommunal circulant de cédéroms ou DVD-ROM (Pays de la Roche aux Fées (35) - 19 communes, 24 500 habitants).
- le portage de livres à domicile pour ceux qui ne peuvent se déplacer (Pays Guerçais (35) - 7 communes, 8 200 habitants).
- La médiation du livre : colportage auprès des familles défavorisées, « bibliothèques de rue » ou ateliers d'écriture pour aller vers ceux qui n'osent pas se rendre à la bibliothèque.

## 2 Des équipes solides et solidaires

*Mettre en réseau des bibliothèques, en assurer le bon fonctionnement, garantir aux lecteurs les services attendus suppose de s'appuyer sur des équipes existantes de professionnels et de bénévoles.*

*Pour autant, la présence d'un bibliothécaire intercommunal est indispensable pour coordonner, fédérer, conseiller, assister ces équipes et accompagner le changement. Le profil de son poste, le périmètre de ses missions et sa place au sein de l'ensemble des acteurs du réseau seront bien définis.*

### 2.1 Le bibliothécaire intercommunal

Contribuer à une dynamique nouvelle de lecture publique sur un territoire, créer et faire vivre un réseau de bibliothèques passent par la présence d'un professionnel qualifié dont le rôle est déterminant dans la réussite du projet.

Pour asseoir la légitimité de ce nouveau salarié, pour éviter la surcharge de travail et les malentendus, pour rendre le poste attractif, on rédige une **fiche de poste** qui :

- **définit les missions** du bibliothécaire intercommunal à partir des objectifs fixés par les élus,
- **précise l'organigramme** du réseau,
- **prévoit une évaluation** régulière de l'activité pour permettre l'évolution de la fiche de poste initiale.

#### 2.1.1 Missions

Elles dépendent de la situation de départ, des objectifs à atteindre et de l'environnement professionnel du bibliothécaire intercommunal.

- s'il est le premier salarié qualifié sur le territoire, sa mission est généraliste et polyvalente : conseils et appui sur les pratiques d'acquisition, le traitement des documents, l'informatique, les relations avec les écoles, etc ;
- s'il travaille avec d'autres professionnels, les missions sont plus spécialisées : coordination des politiques documentaires, mise en place progressive d'un catalogue commun, mise en œuvre de programmes d'animation ou de formation, service pour des publics particuliers, etc.

Dans tous les cas, il faut estimer le plus justement possible les temps de déplacement, de formation et de concertation.

Son travail s'appuie, entre autres, sur **l'utilisation d'outils informatiques en réseau** dont le bibliothécaire intercommunal est l'administrateur avec le concours de l'informaticien de la communauté de communes.

#### 2.1.2 Rôle

**Pivot du réseau**, il fait évoluer, avec les élus et avec les autres salariés ou les bénévoles, les services proposés aux habitants. **Coordinateur**, il dynamise et valorise l'activité des bibliothèques. **Référent, personne-ressource**, il suggère des améliorations et des projets nouveaux. **Fédérateur**, il mutualise les compétences et favorise les liens entre les membres du réseau.

**Coordonner un réseau,  
c'est "faire", mais aussi "faire faire" et "faire savoir".**

#### 2.1.3 Relations avec les acteurs du réseau

Le bibliothécaire intercommunal est en lien avec tous les décideurs et acteurs du réseau. Chacun ayant des rôles différents à des niveaux différents, une coopération doit s'engager entre tous :

- les **élus** : intercommunaux (contribution à la réflexion, aux choix et à l'évaluation) et communaux (surtout si le transfert de compétence est partiel mais aussi parce que chaque bibliothèque demeure un des principaux lieux de la vie culturelle dans la commune) ;
- les **institutionnels** : directeur des services communautaires, secrétaires de mairie, éventuel chargé de mission Culture pour la communauté de communes ;
- les **autres professionnels** : salariés ou bénévoles (en conciliant la nécessité de professionnaliser les pratiques et la nature de l'engagement bénévole) ;
- l'équipe de la **bibliothèque départementale**.

#### 2.1.4 Profil

Bibliothécaire territorial ou assistant qualifié, il (elle) possède de grandes qualités relationnelles, aime négocier et animer des groupes. Sa qualification professionnelle (reconnue par un diplôme de type DEUST ou DUT métiers du livre) légitime le rôle de conseil auprès des salariés et bénévoles du réseau. Disponibilité, ouverture d'esprit, mobilité, autonomie (avec de fortes aptitudes à l'organisation et à l'initiative) caractérisent cet emploi.

Encadré :

**Assistant(e) qualifié(e) de conservation de bibliothèque  
ou Assistant(e) de conservation  
à temps complet**

➤ **Mission**

Création et coordination d'un réseau de lecture publique sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité :

- aide à la création ou au développement d'espaces de lecture en lien avec la bibliothèque départementale de prêt ;
- conseil et assistance technique (*notamment en terme d'acquisitions et de valorisation des collections*) auprès des bénévoles et salariés en charge de la gestion des bibliothèques et auprès des élus des communes
- organisation d'animations et de formations pour dynamiser ces espaces de lecture.

➤ **Profil**

- ~ Expérience de gestion de bibliothèque souhaitée.
- ~ Goût et compétence pour l'animation.
- ~ Intérêt pour le milieu rural.
- ~ Sens des relations humaines et travail en équipe.
- ~ Diplôme exigé : CAFB, ou DUT, ou DEUST des métiers du livre.
- ~ Permis B indispensable.

*Des exemples de petites annonces se trouvent en annexe 6.1*

### 2.1.5 Un ou plusieurs ?

Selon la taille du territoire et l'organisation du réseau, le bibliothécaire intercommunal est un... ou plusieurs . S'il n'est pas seul, l'équipe qui le seconde est constituée d'assistants ou d'agents territoriaux.

## 2.2 L'activité bénévole

### 2.2.1 Une composante importante

Le bénévolat est une composante forte des bibliothèques en milieu rural ou périurbain ; aussi est-il important que les bénévoles adhèrent au projet intercommunal.

Les considérer comme des équipiers à part entière, les informer, les impliquer, établir avec eux des relations fonctionnelles claires, préciser le cadre de travail

commun, permet de maintenir, voire de renforcer leur motivation et leur engagement.

L'arrivée d'un bibliothécaire intercommunal génère des changements en termes d'organisation du travail, d'exigence, de mise en commun ou d'informatisation mais elle est, le plus souvent, souhaitée par les bénévoles. Ils la considèrent à juste titre comme un facteur de dynamisation et d'amélioration.

### 2.2.2 Formation et médiation

Pour accompagner le changement, rien de tel que la formation et la médiation, qu'elles s'adressent aux salariés ou aux bénévoles. La bibliothèque départementale propose de nombreuses formations. Elle pourra, si nécessaire, organiser des formations « sur mesure » (horaires, dates et contenus adaptés).

Pour établir des repères clairs (rôles et responsabilités de chacun, suivi de la gestion et de l'organisation, droit à la formation...), la *charte du bibliothécaire volontaire* (annexe 6.2) constitue un texte de référence très utile.

### 3 Un travail en partenariat

*Cohérence globale des collections, constitution d'un catalogue unique ou encore définition d'une politique de circulation : autant de questions sur lesquelles les équipes ont à s'entendre pour faire vivre le réseau.*

*Travailler ensemble à l'échelle d'un réseau intercommunal peut aussi se concrétiser très rapidement grâce à la mise en place d'outils de travail communs.*

#### 3.1 La mutualisation des moyens de travail

##### Créer des services collectifs

Les bibliothèques peuvent créer des services collectifs dont l'ensemble du réseau bénéficie : atelier d'équipement et de réparation de livres, de reliure, de conception d'expositions, de PAO, etc



##### Atelier reliure

Montrevault (49) - 12 communes, 14 358 habitants

*La communauté de communes a mis en place un atelier reliure avec cousoir, presse et fournitures spécialisées pour toutes les bibliothèques du réseau. Le bibliothécaire intercommunal et les bénévoles ont été formés par la bibliothèque départementale de prêt.*

##### Opération expérimentale d'atelier d'équipement

Ernée (53) - 15 communes, 19 271 habitants

*En partenariat avec les services sociaux de la communauté de communes et VALOREN, une association d'aide à l'insertion de personnes en grande difficulté, la communauté de communes met à disposition un atelier d'équipement où des personnes en grand difficulté sociale équipent les documents communautaires.*



##### Partager les outils

Un certain nombre d'outils (magnétoscope, vidéo-projecteur, rétroprojecteur, etc.) facilitent les interventions régulières du bibliothécaire intercommunal en direction des publics (dans les foyers de personnes âgées, les écoles, les centres sociaux, etc.).

#### 3.2 L'harmonisation de la politique documentaire

*En matière de politique documentaire, la mise en place d'un réseau intercommunal suppose de procéder par étape.*

##### 3.2.1 Evaluer les fonds documentaires du territoire

La toute première étape consiste, pour chacune des bibliothèques du réseau, à évaluer ses collections : état matériel des documents, repérage des lacunes, repérage des documents à éliminer, etc. Ce travail, qui s'effectue en collaboration avec le bibliothécaire intercommunal, est largement facilité lorsque la bibliothèque est déjà informatisée.

##### 3.2.2 Constituer un fonds de base

Toutes les bibliothèques offrent des collections encyclopédiques pour répondre à la diversité des besoins documentaires de leurs publics.

En réseau, cette orientation reste nécessaire et les bibliothèques poursuivent l'acquisition de documents variés (romans, documentaires, bandes dessinées, etc.) autant que possible sur plusieurs supports : livres, disques, vidéos, cédéroms... (Annexe 6.3).

**Garantir le maintien voire le développement de services de proximité, c'est rendre chaque bibliothèque plus attractive.**

##### 3.2.3 Une politique d'acquisition concertée

Le travail en réseau permet la constitution d'un fonds documentaire plus important, plus diversifié, plus cohérent.

Par exemple, les bibliothèques s'accordent pour acheter des titres différents sur un même sujet : plusieurs titres différents sur le jardinage, des auteurs ou musiciens différents pour faire découvrir la littérature ou la musique d'un pays étranger, des approches différentes de la psychologie du jeune enfant...

Ainsi, elles s'organisent pour privilégier la complémentarité des collections. Elles développent des fonds spécialisés en adéquation avec les besoins du public et en relation avec les acteurs de la vie locale (associations, centres culturels, écoles de musique, etc.).

Ce travail de concertation aboutit à la rédaction d'un document qui formalise la politique d'acquisition et indique, noir sur blanc, les orientations décidées en commun.

### 3.2.4 La constitution de fonds spécialisés communautaires

Quand chaque bibliothèque du réseau est dotée d'un fonds de base, des fonds spécialisés, financés par le budget intercommunal, peuvent être constitués.

Ces fonds particuliers seront choisis en fonction :

- d'un **type de public** : petite enfance, personnes âgées, adolescents, etc.
- d'un **genre littéraire, musical, cinématographique** : roman ou film policier, musique de jazz, théâtre, poésie, musique classique.
- de la **spécificité culturelle ou patrimoniale d'une commune** : la marine de Loire, la sculpture, les musiques du monde, etc.
- de **l'orientation d'une politique sociale** : lutte contre l'illettrisme, aide aux devoirs.

### 3.2.5 Le statut juridique des collections

Dans le cadre d'un réseau intercommunal de bibliothèques, le transfert de propriété des collections communales peut être décidé en faveur de la communauté de communes. Cette solution, conforme au principe du transfert global de compétences, a le mérite de la simplicité et de la clarté.

Si l'intercommunalité n'a pas la compétence culture, cette solution peut s'avérer délicate.

Une solution intermédiaire consiste en la rédaction d'une **charte de coopération**. Les bibliothèques municipales gardent alors la maîtrise de leurs achats mais confient une partie de cette responsabilité à la communauté de communes pour l'acquisition de fonds spécialisés à vocation communautaire.

## 3.3 Le catalogue collectif

La constitution d'un catalogue unique pour l'ensemble des bibliothèques du réseau permet aux utilisateurs de repérer n'importe quel document dans n'importe quelle bibliothèque. Chacun peut ainsi savoir ce qui existe et où : il ne reste plus qu'à aller le consulter sur place ou l'emprunter !

### 3.3.1 Uniformiser les pratiques

Pour créer le catalogue unique, le catalogage et l'indexation des fonds existants peuvent être assurés par des vacataires formés.

Coordinateur de l'ensemble, le bibliothécaire intercommunal veille à ce que les normes soient respectées. Pour un travail sans heurt, la répartition des tâches entre le bibliothécaire intercommunal et les équipes des bibliothèques municipales a été préalablement définie.

### 3.3.2 Harmoniser le classement

Dans le cadre d'un réseau, la cotation fait l'objet d'un soin particulier. Il s'agit de faciliter le repérage des documents par l'utilisateur dans n'importe quelle bibliothèque du réseau.

Un référentiel commun peut être rédigé pour le classement de certains types de documents (par exemple, les biographies, les bandes dessinées ou les documents sonores). Il peut être complété par l'étude de visuels communs (ex. pictogrammes ou pastilles pour différencier les genres romanesques ou les albums pour enfants).

## 3.4 La circulation des documents

### 3.4.1 Adopter une politique de circulation

Dans un réseau, les usagers ont accès à l'ensemble des documents de chaque bibliothèque. Néanmoins, ces bibliothèques peuvent être de taille très différente : les utilisateurs seront naturellement tentés d'aller emprunter des documents dans celle qui est la mieux approvisionnée. Celle-ci risque alors de ne plus pouvoir satisfaire la demande de sa propre population communale !

Prévoir une **politique concertée de circulation des documents** est un bon moyen pour éviter cette dérive et préserver la complémentarité des équipements. Par exemple, certains documents peuvent être exclus de la réservation.

Là encore, l'organisation décidée en commun sera formalisée et contractualisée.

## 4 Une informatique en réseau

*La gestion informatisée en réseau des bibliothèques d'une intercommunalité permet la communication et le travail coopératif entre les équipes locales, la réalisation d'un catalogue unique et, selon les choix techniques, la gestion des prêts et réservations.*

*La mise en œuvre de ce catalogue unique ne doit pas être sous-estimée tant du point de vue financier que des moyens humains et techniques à déployer.*

### 4.1 Un logiciel ou des logiciels ?

En matière d'équipement informatique, les deux situations les plus simples sont aussi les moins fréquentes ; il est rare qu'aucune des bibliothèques ne soit encore informatisée ou que toutes les bibliothèques déjà informatisées aient choisi le même logiciel... Le plus souvent, les bibliothèques sont informatisées avec des SIGB (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque) différents qui respectent, en théorie, les normes d'échanges de données. En fait, le fonctionnement en réseau de logiciels différents s'avère toujours complexe. Des solutions existent (telles que l'utilisation du protocole Z 39.50) mais elles ne sont pas d'une fiabilité absolue et leur coût élevé les réserve plutôt aux grosses bibliothèques.

**Le plus efficace, actuellement, consiste donc en l'utilisation d'un seul et même logiciel pour toutes les bibliothèques du réseau. Pour autant, d'autres solutions peuvent être mises en place.**

L'investissement s'avère parfois lourd quand il faut réinformatiser certaines bibliothèques mais, à terme, c'est la garantie du bon fonctionnement des services.

### 4.2 Un "vrai" réseau informatique

Un réseau "réel" suppose la transmission de données entre un serveur central et les postes informatiques présents dans les bibliothèques (qui sont alors "clients"). Il s'appuie sur l'utilisation des télécommunications.

#### Le serveur central de données

Le serveur central héberge l'ensemble des données produites par chaque bibliothèque du réseau, ce pour tous les modules qui constituent le SIGB (catalogue, prêts-retours, etc...). Il les redistribue à ces mêmes bibliothèques.

C'est un poste informatique d'une grande capacité. Il doit pouvoir stocker un volume important de données et être sollicité fréquemment par les postes "clients", c'est-à-dire les postes professionnels et les postes en accès public des bibliothèques du réseau.

Il existe deux possibilités d'hébergement du serveur :

- il est hébergé dans l'une des communes de l'intercommunalité qui dispose d'un service informatique pour assurer la maintenance,
- il est hébergé chez l'éditeur qui commercialise le SIGB. Cette solution peut paraître bon marché et pratique. Elle génère cependant une certaine dépendance vis-à-vis de l'éditeur commercial, ce qui n'est guère souhaitable.

#### La transmission des données

Le transfert des données entre les bibliothèques du réseau dépend du choix du mode de connexion à Internet :

- si la connexion Internet s'effectue par le biais d'un modem 56 Ko, avec abonnement à un fournisseur d'accès, le transfert des données entre le serveur central et les postes clients (et vice-versa) ne peut se faire que ponctuellement dans la journée et au cours de la nuit.
- si la connexion Internet est permanente et à haut débit, le transfert des données entre les postes clients et le serveur (et vice-versa) s'effectue en temps réel. Accessibles à tout moment, les données sont, de plus, à jour en permanence.

La première solution peut générer des dysfonctionnements (comme la déconnexion impromptue du modem qui interrompt le transfert des données). Cela induit que des contrôles rigoureux soient réalisés chaque jour.

La deuxième solution, de loin la plus fiable mais aussi la plus onéreuse, n'est pas disponible pour tous. En effet, la couverture des départements en raccordement Internet à haut débit reste encore lacunaire, même si elle évolue très favorablement.

**Quel que soit le mode de connexion en place, un administrateur de réseau est indispensable. C'est lui qui joue, en quelque sorte, le rôle du pilote dans l'avion.**

### encadré L'informatisation en bref

Pourquoi ?

- Pour décharger les équipes de tâches répétitives et diminuer les erreurs.
- Pour assurer un suivi fiable des activités de la bibliothèque

Comment ?

Avec un « **système intégré de gestion de bibliothèque** » (encore appelé SIGB), commercialisé par des éditeurs spécialisés. Il est dit « intégré » parce qu'il permet d'administrer, par le biais de modules qui communiquent entre eux, les différentes tâches de gestion d'une bibliothèque :

- **acquisition** des fonds documentaires (gestion budgétaire, gestion des commandes et de leur suivi),
- **catalogue** (référencement des fonds documentaires pour que les usagers puissent les identifier et les localiser),
- **bulletinage** (gestion des abonnements aux revues et pointage des numéros attendus),
- **circulation** (inscription et suivi des lecteurs de la bibliothèque, gestion des prêts, retours et réservations de documents),
- **OPAC** (catalogue consultable par le public pour l'identification et la localisation des documents),
- **statistiques** (gestion des indicateurs de suivi des activités de la bibliothèque).

La mise en œuvre des modules **catalogue**, **circulation** et **statistiques** est incontournable.

Ne pas hésiter à demander conseil à la bibliothèque départementale, qui connaît les expériences (bonnes et mauvaises) des bibliothèques du département.

## 4.3 Le haut débit, une solution d'avenir

**Encadré :**

### L'ADSL

La couverture des régions par l'ADSL se développe mais reste partielle. Pour connaître la date prévisionnelle de raccordement d'une commune à l'ADSL :

#### Basse Normandie :

<http://www.normandie.region.francetelecom.fr/internet/adsl/listadsl2004.php>

#### Bretagne :

[http://www.bretagne.region.francetelecom.fr/ouvertures\\_adsl.asp](http://www.bretagne.region.francetelecom.fr/ouvertures_adsl.asp)

#### Pays de la Loire :

[http://www.francetelecom.com/fr/votre\\_region/nantes/actualite/ADSL/](http://www.francetelecom.com/fr/votre_region/nantes/actualite/ADSL/)

#### Du côté de la Bretagne et des Pays-de-la-Loire : du réseau à très haut-débit

Le réseau Mégalis, initié en 2000-2001 par les Conseils régionaux de Bretagne et des Pays-de-la-Loire, a pour objectif de **banaliser l'usage du haut débit** et d'en **développer les usages**. Il porte en lui des **enjeux d'aménagement du territoire** (amener le haut débit sur tout le territoire) et des **enjeux économiques**

*Pour en savoir plus...*

<http://www.megalis.org> et <http://www.meito.org>

#### Du côté du Calvados

La démarche du département du Calvados consiste à amener des services à haut débit sur l'ensemble du territoire. Le département procède par appel d'offres de services, l'objectif étant qu'il y ait du haut débit sur tout le département et à tarif raisonnable en 2005.

Le département vient de retenir 2 opérateurs :

\*Altitude Télécom : technologie radio (Wimax) pour couvrir l'ensemble du territoire ;

\*France Télécom : complément de couverture ADSL pour les chefs-lieux de canton.

#### Du côté de la Manche

Pour déployer le haut-débit sur son département, la Manche s'est dotée d'un Syndicat mixte « Manche numérique » financé par le Conseil général et les communautés de communes du département (48 actuellement) sur les 50 existantes.

Afin d'amener sur le département le haut-débit et d'en favoriser les usages (portail territorial, EPN, téléservices, télécommerce...), le Syndicat mixte « Manche numérique » déploie actuellement une infrastructure en fibre optique. Par la suite, des opérateurs privés pourront louer tout ou partie de cette infrastructure pour proposer des offres de raccordement à Internet haut-débit, offres qui pourront également comprendre des propositions pour la téléphonie et la télévision.

La Manche a pour objectif d'atteindre un couverture de plus de 90% de son territoire sous 3 ans, en bénéficiant des meilleures offres de service haut-débit.

14

**Du côté de l'Orne**

Le département de l'Orne a quant à lui conclu un marché avec la société Altitude Télécom pour déployer le haut-débit sur le territoire par le biais de la technologie radio (Wimax) avec une mise en service de l'offre prévue en janvier 2005.

## 5 Vrai ou faux ?

### 5.1 ...à propos des services au public

**Un réseau intercommunal de bibliothèques permet d'offrir des services plus performants aux habitants.**

*[Vrai]*

La dynamique « réseau » permet d'enrichir les services aux lecteurs à condition que l'intercommunalité se donne les moyens humains, techniques et logistiques de faire évoluer ces services d'une dimension locale à une dimension intercommunale.

**Un réseau intercommunal de bibliothèques peut très rapidement proposer à ses lecteurs une organisation du prêt identique à celle d'une bibliothèque de grande ville avec ses annexes.**

*[Faux]*

Cette organisation sera en fait assez longue à mettre en place. Les communes en présence doivent d'abord accepter que les documents de leur bibliothèque circulent sur l'ensemble du territoire, puis s'entendre sur une carte de lecteur unique, emblématique de l'existence de l'intercommunalité, sur des conditions d'inscription harmonisées [gratuit ou non. Sinon, quel(s) tarif(s) commun(s) adopter...], sur des modalités identiques de prêt, de réservation, etc. Cela peut prendre du temps, voire se heurter à des blocages

### 5.2 ...à propos des équipes

**La mise en réseau des bibliothèques peut se faire sans équipes qualifiées.**

*[Faux]*

La mise en réseau suppose des équipes locales suffisamment nombreuses et formées. Le Ministère de la culture préconise un emploi pour 2000 habitants et dans une équipe de plusieurs salariés 50% de professionnels qualifiés (cadres A et B). Quant à la formation, elle est assurée par les bibliothèques départementales d'une part, par le CNFPT pour les fonctionnaires territoriaux d'autre part.

**La mise en réseau des bibliothèques peut se faire en ne s'appuyant que sur les équipes existantes et permet ainsi aux collectivités de faire des économies conséquentes.**

*[Faux]*

Les équipes existantes sont largement occupées par la gestion et l'animation au quotidien. Elles ne peuvent pas dégager de temps supplémentaire pour assurer

la mise en œuvre du réseau. Celle-ci demande la présence d'un professionnel (ou plusieurs selon les cas) à qui cette mission est confiée.

**Le bibliothécaire intercommunal est un "sur-homme" ou une "super-woman", qui assure les permanences de cinq bibliothèques, remplace à lui seul (elle seule) plusieurs personnes et se révèle expert en tous domaines (culture, informatique, animation, administration, entretien).**

*[Faux]*

Le bibliothécaire intercommunal est un catalyseur d'énergie, une personne-ressource et un appui pour les autres salariés ou bénévoles, un interlocuteur privilégié pour les élus du groupement de communes et pour la bibliothèques départementales. Même si ses missions sont de nature variée, elles demandent à être formalisées et évaluées régulièrement pour évoluer et être adaptées à la réalité du terrain.

### 5.3 ...à propos de l'activité

**Un réseau intercommunal de bibliothèques qui se crée peut montrer rapidement et simplement qu'il existe.**

*[Vrai]*

Le réseau peut mettre en œuvre simplement des projets et des outils que l'ensemble des bibliothèques du territoire va s'approprier : animations, atelier d'équipement des documents, création de visuels communs...

*et [Faux]*

La mise en réseau informatique des bibliothèques va par contre prendre du temps... et tant mieux, car dans ce domaine, mieux vaut prendre le temps de la réflexion.

**Grâce à la circulation des documents, les bibliothèques vont pouvoir faire l'économie d'un fonds de base à proposer aux lecteurs de leur commune.**

*[Faux]*

Si une bibliothèque fait l'économie de ce fonds de base, elle obligera les lecteurs de sa commune à "dévaliser" le fonds de base des autres communes... ce n'est pas là l'objectif de la mise en réseau.

L'objectif, c'est qu'une fois toutes les bibliothèques dotées d'un fonds de base, celles-ci réfléchissent à une politique concertée d'acquisition et se répartissent harmonieusement les achats des documents ne relevant pas du fonds de base : documents sur des thématiques particulières, supports spécifiques... La circulation des documents au sein du réseau prend alors tout son sens.

## 5.4 ...à propos de l'informatique

**La mise en œuvre d'un catalogue unique et en réseau est chose aisée et à la portée de n'importe quel service informatique d'une commune.**

*[Faux]*

Cette mise en œuvre est complexe car il est très rare que l'ensemble des bibliothèques d'une même intercommunalité soient équipées du même logiciel de gestion bibliothéconomique.

Or, les différents logiciels ont des difficultés à communiquer entre eux pour créer artificiellement un catalogue unique et stable. D'où l'intérêt, pour les financeurs, de réfléchir à une réinformatisation de toutes les bibliothèques avec un seul et même logiciel.

**L'administration du catalogue unique du réseau nécessite que le bibliothécaire intercommunal à qui cette tâche est confiée ait reçu une formation spécifique.**

*[Vrai]*

L'administration d'un catalogue en réseau demande une formation spécifique qui ne peut être dispensée que par l'éditeur du logiciel et à laquelle un représentant des services informatiques de l'intercommunalité peut être invité à participer.

**La mise en œuvre du catalogue en réseau génère des coûts d'investissement et de fonctionnement à bien évaluer.**

*[Vrai]*

La phase de mise en œuvre du catalogue génère des coûts divers : prestation d'aide à la rédaction du cahier des charges, achat du matériel (serveur et postes clients), câblage, achat du logiciel serveur et des licences clients, reprise des données quand il existe déjà des catalogues locaux informatisés, formation...

Pour le fonctionnement, les coûts doivent faire l'objet d'une étude sérieuse, notamment en ce qui concerne les coûts de télécommunication. Il faut également prévoir la redevance annuelle à l'éditeur du logiciel, soit entre 10 et 15 % du coût d'achat du logiciel et l'amortissement des postes informatiques (à remplacer tous les 3 à 5 ans).

### 6.1 Annonces de recrutement de bibliothécaire intercommunal

*La communauté de communes recrute un bibliothécaire intercommunal dont les missions seront entièrement consacrées à la création et l'animation du réseau.*

**La Communauté de communes Hardouinai Mené (22) – 9 communes, 7 842 habitants recrute dans le cadre du programme national des médiathèques de proximité un assistant ou un assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps plein ( H/F )**

**Missions :**

- Assistance à la création et au démarrage de nouvelles bibliothèques ( aménagement mobilier, constitution et présentation des collections, informatisation du réseau des bibliothèques..)
- Mise en place et suivi de programme d'animation à un niveau intercommunal
- Conseil, assistance et formation auprès des équipes ( bénévoles et salariés) de chaque bibliothèque
- Programmation, gestion et évaluation des services offerts
- Relations avec les partenaires locaux et institutionnels ( BDP, DRAC, collectivités locales..)

**Profil :**

- Mutation, détachement, liste d'aptitude.
- Organisé et méthodique, vous appréciez le travail en équipe.
- Qualités relationnelles, d'écoute et de médiation.
- Capacité d'animation. Connaissance du milieu rural et du monde associatif.

*La communauté de communes recrute un bibliothécaire intercommunal travaillant pour partie au service des bibliothèques du réseau et pour partie dans une des bibliothèques du réseau*

**La communauté de communauté Le Horps Lassay (53) - 13 communes, 6744 habitants recrute un assistant ou assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet**

**Missions :**

Gestion d'un réseau de lecture publique à l'échelle du pays du Haut Maine et Pail répartie selon l'emploi du temps suivant :

**½ temps : sur la médiathèque tête de réseau de Lassay les châteaux**

- gestion en qualité de responsable de la bibliothèque intercommunale " Tête de réseau, encadrement d'une salariée et d'une équipe de bénévoles.

**½ temps : sur le réseau constitué de bibliothèques relais et de points - lecture sur le territoire du Haut Maine et Pail**

- coordination et animation du réseau intercommunal pour la lecture publique,

- élaboration et mise en œuvre de programmes d'animation et de formation en relais avec la bibliothèque départementale de prêt, et le service culturel du Haut Maine et Pail  
 - conseil et assistance technique auprès des bénévoles et des salariés en charge de la gestion des bibliothèques.  
 - conseil auprès des élus pour la création et le fonctionnement de bibliothèques-relais ou de points lecture en lien avec la Bibliothèque départementale de prêt.

**Profil :**

- expérience de gestion de bibliothèque souhaitée  
 - maîtrise des outils informatiques (bureautique et logiciels d'application de bibliothèque. Logiciel utilisé à Lassay les châteaux : Orphée)  
 - goût et compétences pour l'animation,  
 - intérêt du milieu rural,  
 - sens des relations humaines et travail en équipe,  
 - diplômes exigés : CAFB ou DUT ou DEUST des métiers du livre,  
 - permis B indispensable.

**6.2 Charte du bibliothécaire volontaire****Texte publié en 1992 par le Conseil supérieur des bibliothèques**

Considérant que :

- professionnalisme et volontariat ne s'opposent pas en matière de bibliothèques, mais s'appuient l'un sur l'autre ;
- les volontaires sont indispensables au fonctionnement d'un service de lecture publique dans les petites communes et que ce volontariat implique l'acceptation de contraintes qui doivent avoir leur contrepartie ;
- les professionnels sont indispensables dès que la population de la commune ou du groupement de communes responsable de la bibliothèque atteint 2000 habitants et qu'ils assurent l'assistance technique dont ont besoin les volontaires ; le Conseil supérieur des bibliothèques a adopté la présente Charte du bibliothécaire volontaire auprès des bibliothèques départementales de prêt.

**Article premier**

Le bibliothécaire volontaire affirme son engagement personnel auprès de la collectivité, au sein d'un service public de lecture dont il reconnaît les contraintes et assume les responsabilités.

**Article 2**

Le bibliothécaire volontaire propose son temps et sa compétence au service de la collectivité, et reconnaît que l'autorité publique s'exerce sur son activité volontaire. L'autorité publique reconnaît le bibliothécaire volontaire comme concourant au service public.

**Article 3**

Le bibliothécaire volontaire collabore avec les bibliothécaires professionnels, dans un esprit de complémentarité au service des usagers actuels, potentiels et futurs de la bibliothèque. Il accepte d'être encadré par ces professionnels. Il a droit à recevoir les responsabilités correspondant à ses compétences.

**Article 4**

La formation professionnelle est un droit et un devoir du bibliothécaire volontaire. Des formations doivent être proposées sous les formes les plus appropriées au bibliothécaire volontaire, qui a soin de parfaire sa nécessaire formation initiale par une formation continue.

**Article 5**

Le bibliothécaire volontaire a le droit à des conditions de travail correctes, tant en matière de moyens que de sécurité.

**Article 6**

Le bibliothécaire volontaire offre son engagement sans contrepartie de rémunération.

**Article 7**

Toutefois, il a droit à entière indemnisation pour toutes les dépenses engagées dans le cadre de son activité volontaire, et notamment sa formation, ses frais de déplacement et, le cas échéant, ses frais d'assurance.

**Article 8**

Le bibliothécaire volontaire est responsable des biens qui lui sont confiés, et du service dont il a la charge. Il a droit à toute la protection publique contre les risques encourus au cours de son activité volontaire.

**Article 9**

Le bibliothécaire volontaire accepte de s'engager pour une durée et une régularité déterminées, en accord avec l'autorité publique. Il ne saurait être écarté sans motif grave ou nécessité de service et sans concertation préalable.

Fait à.....le  
Autorité de tutelle :

Fait à.....le  
Le volontaire :

**6.3 Constitution d'un fonds de base**

**Recommandations pour la constitution d'un fonds de base  
Sèvre et Moine (49) – 6 communes, 14 062 habitants  
Exemple pour la commune de La Renaudière (805 habitants)**

*Avant que l'ensemble des bibliothèques d'une communauté de communes ne mette en œuvre des fonds thématiques/spécifiques par bibliothèque, chacune d'entre elles devra avoir au préalable constitué un fonds de base.*

	Fonds propre actuel	Dépôt BDP actuel	Fonds propre à atteindre	Dépôt BDP à venir
Romans adultes	650	80	750	80
Documentaires adultes	50	40	600	100
BD adultes	5	20	150	80
Romans jeunesse	220	60	400	120
Albums	260	80	550	160
BD jeunesse	220	80	200	80
Documentaires jeunesse	70	60	350	100
<b>TOTAL</b>	<b>1 475</b>	<b>420</b>	<b>3 000</b>	<b>720</b>

**Proposition d'achats à développer pour atteindre un fonds équilibré sur 5 ans**

Romans adultes	100 : poursuivre les achats annuels habituels, suite aux comités de lecture et sorties intéressantes
Documentaires adultes	550 : répartis dans tous les domaines pour un choix équilibré sans négliger les classes Dewey 000, 100, 300, 400, 800.
BD adultes	150 à travers les collections de base, des incontournables, complétés par les séries nouvelles proposées par la BDP
Romans jeunesse	180, en privilégiant les premières lectures (6-10 ans) et séries pour pré-ados.
Albums	290
BD jeunesse	Poursuivre les séries en cours et suivre les sorties intéressantes.
Documentaires jeunesse	280 répartis dans tous les domaines pour un choix équilibré en privilégiant le niveau « Ecole primaire ».
<b>TOTAL</b>	<b>1550</b>

## 6.4 Charte de circulation des documents

### Exemple de Charte de circulation des documents Saint-Florent-Le-Vieil (49) – 11 communes, 16 371 habitants

#### Comment faire ?

La réservation et le prêt se font dans votre bibliothèque, vous n'avez pas à vous déplacer.

Que vous connaissiez le titre, l'auteur ou le sujet seulement, vous avez plusieurs possibilités :

- demander au permanent présent dans votre bibliothèque : il recherchera ce qui existe éventuellement dans le réseau et le réservera ;
- noter votre demande sur le cahier prévu à cet effet ;
- envoyer un courriel à la bibliothécaire intercommunale ;
- si vous êtes adhérent de Bourgneuf, Saint-Laurent-de-la-Plaine ou de la Pommeraye, réserver directement sur le poste public (Opac).

Dans tous les cas, précisez vos nom, prénom et n° d'adhérent.

#### Restrictions :

Le prêt et la réservation ne s'appliquent pas à certains documents appartenant aux bibliothèques :

- nouveautés (achats de moins de 5 mois) ;
- CD et vidéos

#### QUE SE PASSERA-T-IL ENSUITE ?

Si le document est en dépôt dans votre bibliothèque mais a été emprunté, votre réservation sera mise en attente sur ordinateur.

Si le document n'est pas en dépôt dans votre bibliothèque, votre demande sera transmise à Elisabeth Cailleau, bibliothécaire intercommunale, qui se chargera de trouver le(s) document(s) demandé(s) dans le réseau (60 000 documents) ou à la bibliothèque départementale de prêt (plus de 300 000 documents), puis elle le(s) fera parvenir à votre bibliothèque.

#### DELAIS

Compter environ deux semaines d'attente (un mois pour une sélection de titres pour les écoles...) si le document est dans une autre bibliothèque du réseau et s'il n'est pas emprunté. Sinon, le délai dépend du retour du document par l'emprunteur en cours. Pour les documents de la bibliothèque départementale de prêt, les délais sont souvent plus longs.

**COMMENT SEREZ-VOUS INFORMES DE LA SUITE DONNEE A VOTRE DEMANDE ?**

Passez régulièrement dans votre bibliothèque :

Un message s'affichera sur votre fiche-lecteur lors de la lecture du code-barre par l'ordinateur, il indiquera si un document vous est réservé ou si nous ne pouvons pas donner suite à votre demande.

**6.5 La mise en réseau : quelques idées de coûts****Coûts d'informatisation**

Les données suivantes viennent de deux exemples concrets d'informatisation (avec des logiciels distincts) de structures intercommunales pour des communes de 1000 à 5000 habitants environ ; il faut néanmoins garder à l'esprit qu'il ne s'agit que d'exemples, car le coût peut également varier selon les types de solutions techniques retenues (temps réel, modem, lignes numériques...), les besoins en formation...

**Cas n°1**

Structure intercommunale comprenant 5 bibliothèques déjà informatisées, avec un matériel récent mais des logiciels différents ;

**Cas n°2**

Structure intercommunale comprenant 5 bibliothèques qui n'ont jamais été informatisées ;

(Prix H.T.)	Cas n°1	Cas n°2
<b>Matériel</b>		
<b>Serveur</b>		
Ordinateur	4 313 €	6 593 €
Onduleur	175 €	313 €
Routeur	369 €	1340 €
Modem	déjà présent	120 €
Sauvegarde des données	664 €	805 €
Imprimante	déjà présent	432 €
<b>Sous-total</b>	<b>5 458 €</b>	<b>9 603 €</b>
<b>5 postes clients</b>		
Ordinateurs	déjà présent	6 460 €
Douchettes	déjà présent	1485 €
Routeurs	1 476 €	5 360 €
Imprimantes	déjà présent	1728 €
<b>Sous-total</b>	<b>1 476 €</b>	<b>15 033 €</b>
<b>Logiciel bibliothéconomique</b>		
Licences	10 500 €	12 200 €
SGBD*	1435 €	1 793 €
<b>Sous-total</b>	<b>11 935 €</b>	<b>12 379 €</b>

<b>Installation</b>		
Configuration des postes	-	2 850 €
Configuration du logiciel	1 500 €	950 €
Fusion des bases (cas n°1)	3 430 €	-
<b>Sous-total</b>	<b>4 930 €</b>	<b>3 800 €</b>
<b>Formation</b>		
Formation des équipes	1 605 €	6 320 €
<b>Sous-total</b>	<b>1 605 €</b>	<b>15 033 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 404 €</b>	<b>55 848 €</b>

\* SGBD : système de gestion de base de données

### Rémunération de salariés professionnels

	Assistant de conservation 2 <sup>ème</sup> classe		Assistant qualifié de conservation 2 <sup>ème</sup> classe		Bibliothécaire	
	1 <sup>er</sup> échelon	13 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	13 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	11 <sup>ème</sup> échelon
<b>Traitement brut mensuel</b>	1 570,06€	2 327,41€	1 645,24€	2 358,68€	1 865,44€	3 159,55€
<b>Charges mensuelles</b>	600,87€	957,27€	636,10€	977,98€	721,06€	1 327,79€
<b>Total brut mensuel</b>	2 170,93€	3 284,68€	2 281,34€	3 336,66€	2 586,50€	4 487,34€
<b>Total brut annuel</b>	26 051,16€	39 416,16€	27 376,08€	40 039,92€	31 038,00€	53 848,08€

### 6.6 Composition du comité de pilotage du « Guide de la mise en réseau des petites et moyennes bibliothèques »

#### **ADBDP (Association des Directeurs de Bibliothèques Départementales de Prêt)**

<http://www.adbdp.asso.fr>

Didier Guilbaud (Président, Directeur de la bibliothèque départementale de prêt d'Indre-et-Loire)

Tél : 02 47 54 74 02 - Fax : 02 47 42 95 39 - Mél : [dguilbaud@cg37.fr](mailto:dguilbaud@cg37.fr)

<http://www.cg37.fr/lireentouraine>

#### **Bibliothèque départementale de prêt du Calvados**

Chemin de Longueville

14860 RANVILLE

Jacky BESNIER (Directeur)

Tél : 02 31 78 78 87 - Fax : 02 31 78 78 88 - Mél : [j.besnier@cg14.fr](mailto:j.besnier@cg14.fr)

<http://www.cg14.fr/quotidien/bdp>

#### **Bibliothèque des Côtes d'Armor**

2 avenue du Chalutier Le Forban

BP 120

22191 PLERIN

Bernard PLOUZENNEC (Directeur)

Tél : 02 96 74 51 05 - Fax : 02 96 74 73 97 - Mél : [plouzennebernard@cg22.fr](mailto:plouzennebernard@cg22.fr)

<http://bca.cotesdarmor.fr>

#### **Bibliothèque du Finistère**

12 rue Turgot

29000 QUIMPER

Antenne : Landivisiau

Christian ROGEL (Directeur)

Tél : 02 98 95 88 12 - Fax : 02 98 95 25 27 - Mél : [christian.rogel@cg29.fr](mailto:christian.rogel@cg29.fr)

23

**Bibliothèque départementale d'Ille-et-Vilaine**

Avenue des Buttes de Coësmes  
35700 RENNES

**Antenne : Fougères**

Annie DOURLENT (Directrice)

Tél : 02 99 36 11 63 - Fax : 02 99 36 62 55 - Mél : annie.dourlent@cg35.fr

**Bibliothèque départementale de Loire-Atlantique**

12 rue du Danemark  
44477 CARQUEFOU

Elisabeth FABART (Directrice)

Tél : 02 40 30 32 30 - Fax : 02 40 25 15 34 - Mél : efabart@cg44.fr

**Bibliothèque départementale du Maine-et-Loire**

ZI de la Croix-Cadeau  
5, rue Paul Langevin  
49000 AVRILLÉ

Bruno DARTIGUENAVE (Directeur)

Tél : 02 41 33 03 20 - Fax : 02 41 33 03 29 - Mél : b.dartiguenave@cg49.fr

<http://www.cg49.fr/themes/bdp/accueilflash.htm>

**Bibliothèque départementale de la Manche**

Place Georges Pompidou  
50008 SAINT-LO

Françoise DEFASSIAUX (Directrice)

Tél : 02 33 77 70 10 - Fax : 02 33 57 74 30 - Mél : [francoise.defassiaux@cg50.fr](mailto:francoise.defassiaux@cg50.fr)

**Bibliothèque départementale de prêt de la Mayenne**

104 boulevard des Loges  
53940 SAINT-BERTHEVIN

Sylvie DEWULF (Directrice)

Tél : 02 43 0120 70 - Fax : 02 43 01 20 71 - Mél : sylvie.dewulf@cg53.fr

[http://www.cg53.fr/Fr/Culture\\_Tourisme\\_Sports/Culture/Lecture/LecturePresenta.htm](http://www.cg53.fr/Fr/Culture_Tourisme_Sports/Culture/Lecture/LecturePresenta.htm)

**Médiathèque départementale du Morbihan**

Rue Montaigne  
BP 223

56000 VANNES

**Antennes : Caudan, Noyal-Pontivy**

Laurent RONSIN-MENERAT (Directeur)

Tél : 02 97 63 91 54 - Fax : 02 97 63 49 52 - Mél : laurent.rm@cg56.fr

<http://www.cg56.fr/mediath>

**Bibliothèque départementale de l'Orne**

10, rue de Basingstoke  
61000 ALENCON

Laetitia MVULU (Directrice)

Tél : 02 33 29 15 06 - Fax : 02 33 28 65 71 - Mél : bdp@cg61.fr

<http://www.cg61.fr/culture/bdp.htm>

**Bibliothèque départementale de la Sarthe**

41 rue Bellevue  
72000 LE MANS

Evelyne DUPESSEY (Directrice)

Tél : 02 43 54 11 70 - Fax : 02 43 54 11 79 - Mél : evelyne.dupessey@cg72.fr

<http://www.bds.cg72.fr>

**Bibliothèque départementale de Vendée**

11, rue de Montréal  
85000 LA-ROCHE-SUR-YON

**Antennes : Montaigu, La Gaubretière**

Christophe VITAL (Directeur)

Tél : 02 51 37 33 20 - Fax : 02 51 37 44 56 - Mél : christophe.vital@vendee.fr

[http://www.vendee.fr/Datas/Dossiers/dossier\\_3/page\\_1.asp?ID=3](http://www.vendee.fr/Datas/Dossiers/dossier_3/page_1.asp?ID=3)

24

**COBB (Agence de coopération des bibliothèques et centres de documentation en Bretagne)**

6, cours Kennedy  
35 000 RENNES

<http://www.hermine.org> - <http://www.britalis.org>

Isabelle BAILLIET (Chef de projet réseaux documentaires)

Tél : 02 23 46 05 65 – Mél : [isabelle.bailliet.cobb@hermine.org](mailto:isabelle.bailliet.cobb@hermine.org)

Vincent DOULAIN (Directeur)

Tél : 06 81 39 87 60 – Mél : [vincent.doulain.cobb@hermine.org](mailto:vincent.doulain.cobb@hermine.org)

Magali JOLLE (Chargée de communication)

Tél : 02 23 46 05 81 – Mél : [magali.jolle.cobb@hermine.org](mailto:magali.jolle.cobb@hermine.org)

David LIZIARD

Stagiaire conservateur de l'ENSSIB de septembre à novembre 2003 en charge de la conduite et de l'analyse de l'enquête inter-régionale sur les réseaux intercommunaux de bibliothèques et de la production d'une synthèse critique des résultats.

**DRAC Basse-Normandie**

13 bis, rue Saint-Ouen  
14052 CAEN cedex

Annie BERTHOMIEU (Conseillère livre et lecture)

Tél : 02 31 38 39 40 - Fax : 02 31 23 84 65 –

Mél : [annie.berthomieu@culture.gouv.fr](mailto:annie.berthomieu@culture.gouv.fr)

**DRAC Bretagne**

Hôtel de Blossac  
CS 24405  
35044 RENNES CEDEX

Marine BEDEL (Conseillère Livre et lecture)

Tél : 02 99 29 67 89 - Fax : 02 99 29 67 99 - Mél : [marine.bedel@culture.gouv.fr](mailto:marine.bedel@culture.gouv.fr)

**DRAC Pays-de-la-Loire**

1 rue Stanislas Baudry  
44035 NANTES CEDEX

Jean-Pierre MEYNIEL (Conseiller livre et lecture)

Tél : 02 40 14 23 72 - Fax : 02 40 14 23 01 –

Mél : [jean-pierre.meyniel@culture.gouv.fr](mailto:jean-pierre.meyniel@culture.gouv.fr)

**6.7 Communautés de communes et syndicats de communes porteurs de projets de réseaux de lecture publique en régions Basse-Normandie, Bretagne et Pays-de-la-Loire<sup>1</sup> (enquête réalisée du 1er juillet 2003 au 30 juillet 2004)**

---

<sup>1</sup> Pour retrouver toutes les communautés de communes d'un département ou d'une région, consultez la base en ligne sur [www.intercommunalites.com](http://www.intercommunalites.com)

## 6.8 Les mots pour le dire (petit lexique)

**ADSL** : L'Asymmetric Digital Subscriber Line permet de surfer sur Internet à vitesse rapide tout en libérant sa ligne téléphonique. Concrètement, on peut rester connecté toute la journée sur Internet sans surcoût et rester joignable par téléphone.

**Câble** : Pour bénéficier du haut débit, on peut choisir une connexion téléphonique, mais ce n'est pas la seule solution. A Rennes par exemple, on peut choisir le câble.

**Catalogue** : Il répertorie tous les documents proposés par la bibliothèque. Les catalogues peuvent prendre plusieurs formes (papier, électronique...) et avoir des classements différentes (par auteur, par thèmes...). Aujourd'hui, la grande majorité des catalogues de bibliothèques sont informatisés.

**56 Ko, 128 Ko, 512 Ko, 2048 ko...** : Une ligne téléphonique ordinaire laisse circuler 64 Ko d'information. Il en faut 128 pour échanger correctement des photos, encore plus pour de la vidéo ou de la musique.

**Collection** : Ensemble organisé de documents. L'ensemble des documents que possède la bibliothèque est une collection. Bien qu'il s'agisse d'un sous-ensemble, tous les livres sur le cinéma, par exemple, forment aussi une collection, la collection (ou le fonds) « Cinéma ».

**Cote** : En quelque sorte la plaque d'immatriculation du livre. Imprimée sur une étiquette, elle se place sur la tranche du livre et permet de le retrouver sur les rayonnages. L'opération qui consiste à décider de cette cote s'appelle... la cotation.

**Document** : Document, tout est document dans une bibliothèque ; les livres, les périodiques, les bases de données, les gravures, les cédéroms, les CD audio, les vidéos, etc. Tout, sauf les bibliothécaires.

**Haut débit** : En France, on parle de haut débit à partir de 128 Ko. La différence entre le bas et le haut débit concerne le temps que vous allez mettre pour recevoir des informations. Plus vous voulez d'informations, plus les données échangées sont lourdes, plus la vitesse doit être élevée.

**Lecteur** : Terme générique pour désigner tout utilisateur (ou usager) d'une bibliothèque-médiathèque.

**Notice** : carte d'identité du livre, elle en précise, notamment, l'auteur, l'éditeur, l'année d'édition, la cote. C'est elle que l'on intègre dans le catalogue soit après rédaction, soit après récupération.

**Opac** (Open Public Access Catalog) : terme tout à fait opaque pour désigner l'accès, via un ordinateur, au catalogue de la bibliothèque. L'équivalent français est **Ciel** (Catalogue Informatisé En Ligne), mais ce n'est pas vraiment plus clair, n'est-ce pas ?

**Wi-fi** : Pour faire simple, c'est Internet sans fil, par ondes radio.